

11 mai 2026

Fin de vie : Face au risque d'enlisement l'ADMD fait le choix de la responsabilité !

À l'approche de la deuxième lecture, prévue du 11 au 13 mai 2026 en séance publique au Sénat, des propositions de loi relatives à la fin de vie, **l'Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité a fait le choix de ne déposer aucun amendement sur la proposition de loi visant à garantir l'égal accès de tous à l'accompagnement et aux soins palliatifs.** Cette décision vise à permettre un vote conforme en deuxième lecture et à accélérer l'adoption d'un texte qui fait consensus.

« Notre responsabilité est de ne pas ralentir davantage un processus déjà trop long. Les Français attendent des avancées concrètes. En ne déposant pas d'amendement sur la proposition de loi relative aux soins palliatifs, nous faisons le choix de favoriser un vote définitif rapide. De même, s'agissant de la proposition de loi relative au droit à l'aide à mourir, nous déposons des amendements en nombre limité, visant à rétablir le texte adopté par l'Assemblée nationale, en écartant les débats déjà tranchés par les deux assemblées », déclare Jonathan Denis, président de l'ADMD.

Face à l'urgence de répondre à toutes les situations de fin de vie et aux attentes des patients et des soignants, l'ADMD fait le choix de la responsabilité pour éviter tout blocage et réaffirmer l'importance de faire aboutir ces textes avant l'été comme s'y était engagé le Gouvernement.

Contact : Bastien André, responsable affaires publiques et communication
presse@admd.org